

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 85 du 5 novembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1634/ARM/CEMM

portant parrainage de la Flottille 12F par la ville de Suresnes.

Du 29 octobre 2021

DÉCISION N° 1634/ARM/CEMM portant parrainage de la Flottille 12F par la ville de Suresnes.

Du 29 octobre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 6 0 1 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#) ;

Vu la lettre du 22 octobre 2021 de l'association des villes marraines (n.i. BO) ,

Décide :

Art. 1er. Le parrainage de la Flottille 12F par la ville de Suresnes est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Pierre VANDIER.